

**COMPTE RENDU**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 SEPTEMBRE 2017**

**ORDRE DU JOUR**

➤ **Urbanisme :**

- Retrait de la délibération 2017/27 du 26 juin 2017 approuvant l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

➤ **Affaires scolaires :**

- Groupe scolaire Jean-Louis Etienne : acquisition d'équipements numériques
- Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2017-2018

➤ **Cimetières :**

- Fixation des tarifs des concessions du cimetière, du columbarium, et du caveau provisoire
- Fixation du tarif des monuments du columbarium
- Reprise de sépultures en terrain commun au cimetière de la Bertrandié

➤ **Affaires générales :**

- Renouvellement de la convention de ménage avec la gendarmerie de Lautrec
- Indemnités stagiaire
- Délégation du Conseil Municipal au Maire : ajout d'un alinéa autorisant le Maire à demander à l'état ou d'autres organismes l'attribution de subventions

➤ **Finances :**

- Décision Modificative sur le Budget de la commune

-----

**Présents :** Mmes L. BONNASSIEUX – C. COUGNENC – F. GOURLIN - B. MARC – F. PORTES – A. POUÏLHE et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND - M. CARAYON - T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – M. MASSIES – T. PLO - Q. VICENTE.

**Excusés :** Mme A. TAILLANDIER qui donne pouvoir à M. T. DAGUZAN

Mme A. SALMON qui donne pouvoir à Mme F. PORTES

Mme E. BARTHE qui donne pouvoir à M. T. PLO

M. E. DELOUVRIER qui donne pouvoir à M. T. BARDOU

**Absent :** M. V. DESRUMAUX

**DEL 2017/37**

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2017/27 DU 26 JUIN 2017 APPROUVANT L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE:**

Par délibération en date du 26 juin, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de l'AVAP.

Un courrier du 11 juillet émanant des services de l'Etat, dans le cadre du contrôle de la légalité, demande au Conseil Municipal de bien vouloir retirer cette délibération.

En effet, la compétence en matière de « plan d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu de carte communale, d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des politiques contractuelles de développement et d'aménagement du territoire » ayant été transférée à la CCLPA par arrêté préfectoral du 15 avril 2015, la commune de Lautrec n'avait pas compétence à se prononcer sur l'AVAP. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2017/27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retire la délibération n° 2017/27 du 26 juin 2017 approuvant l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

## DEL 2017/38

### GROUPE SCOLAIRE JEAN-LOUIS ETIENNE : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège de Lautrec a été retenu dans le cadre de l'appel à projet «Collège Numérique et Innovation Pédagogique». Ce projet permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques les élèves et les enseignants.

Le collège a opté pour l'achat de 3 classes mobiles. Ces dernières sont composées de tablettes spécifiques « Sqool », de valises mobiles, d'ordinateurs portables, de bornes wifi intégrées et de ressources pédagogiques.

Parallèlement, il était demandé au collège, dans le cadre de ce projet, d'y associer une école primaire afin d'assurer une continuité pédagogique entre le premier et le second degré, cette école pouvant bénéficier également d'une subvention pour l'acquisition de ce matériel numérique. Le choix du collège de Lautrec s'est porté sur l'école primaire de Lautrec, en raison de sa proximité géographique et des liens déjà existants entre les deux structures.

La Commission Enfance et Jeunesse a donc été saisie d'une demande de l'équipe enseignante du groupe éducatif. Le souhait de cette dernière portait sur l'acquisition de 30 tablettes autonomes plutôt que la classe mobile. Or cette acquisition n'est plus dans la logique du partenariat avec le collège.

Afin de permettre la continuité dans les enseignements, la Commission Enfance et Jeunesse propose au Conseil Municipal de bien vouloir équiper l'école avec le même matériel numérique que le collège, à savoir une classe mobile.

Cet achat d'une valeur de 8 650€ est subventionné à hauteur de 4 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de suivre l'avis de la Commission Enfance et Jeunesse et d'équiper l'école « Jean-Louis Etienne » d'une classe mobile identique à celle du collège Les Portanelles afin de permettre la continuité des enseignements entre le premier et le second degré, et d'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition de ce matériel.

## DEL 2017/39

### PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE LAUTREC :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation des communes ayant des enfants domiciliés sur leur territoire et fréquentant l'école de Lautrec doit être réévaluée chaque année. Il rappelle également au Conseil Municipal que les dépenses pouvant être prises en compte sont les dépenses de fonctionnement (circulaire interministérielle du 25 août 1985).

Pour l'école de Lautrec, elles sont constituées, pour l'année 2016, des éléments suivants :

#### Charges Courantes      **2016**

Eau	4 572
Electricité	41 400
Téléphone, Informatique	1 071
Produits entretiens	1 652
Photocopieur	696
Loyer photocopieur	1 632
Personnel	99 601
Fournitures scolaires	10 817
Fournitures administratives	653
Cinécran	320
Théâtre	476
Transport Piscine	1 258
Pharmacie	294
Entretien bâtiments, terrains	2 110
Contrôle extincteurs, jeux	152
Contrôle disconnecteur	288
<b>TOTAL</b>	<b>166 992</b>

L'école élémentaire de Lautrec comptant pour l'année scolaire 2016/2017, 204 élèves, le coût par élève est donc : 166 992 € / 204 soit 818.58 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1) - décide de fixer le montant de la participation aux frais scolaires à 818.58€ par enfant. Cette participation sera demandée aux communes ne possédant pas d'école élémentaire publique sur leur territoire et ayant des enfants domiciliés chez elle fréquentant l'école élémentaire de Lautrec.

Article 2) - dit que ce tarif sera applicable pour l'année 2017/2018.

Article 3) - demande à Monsieur le Maire de bien vouloir en informer les communes concernées, pour l'année scolaire en cours.

### DEL 2017/40

### FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE, DU COLUMBARIUM ET DU CAVEAU PROVISoire :

Actuellement, les personnes désirant fonder une sépulture dans les cimetières de Lautrec ont le choix entre diverses concessions de terrain (simple/double, trentenaire/perpétuelle, pleine terre/caveau, caverne, jardin du souvenir..).

La commune met également à disposition des familles le caveau provisoire pour un temps limité (le délai légal est de 6 mois maximum). Le but de ce caveau est de permettre aux familles d'y inhumer provisoirement leur défunt ou une urne contenant les cendres de celui-ci.

La mise à disposition de ce caveau est à ce jour gratuite. Afin d'inciter les familles à prendre les mesures nécessaires en vue de l'inhumation du défunt en terrain concédé, il est proposé de mettre en place une redevance.

M. le Maire rapporte également que lors d'une visite des cimetières par le groupe de travail créé à cet effet, il est apparu :

- qu'un nombre important de concessions perpétuelles est abandonné et non entretenu.
- que de nombreux travaux sont à prévoir (reprises de terrain commun afin de libérer des emplacements, aménagements pour les personnes à mobilité réduite, prise en compte de la problématique du zéro phyto, reprise des murs de soutènement.....). Ces travaux vont avoir un coût conséquent pour la commune.

Afin de limiter, à l'avenir, le nombre de concessions perpétuelles qui sont difficiles à gérer sur le long terme et dont la procédure de reprise est longue et fastidieuse, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer ces dernières et de ne délivrer que des concessions cinquantennaires, simples, doubles pour le cimetière, ou en caverne (comprenant le terrain + le bâti) pour l'espace cinéraire..

Il fait part également du fait que les tarifs actuels pratiqués sont peu élevés, n'ont pas été réévalués depuis de nombreuses années, et qu'un réajustement de ces derniers permettrait de pallier les dépenses prévues.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur la suppression des concessions perpétuelles et trentennaires,
- sur la création de concessions cinquantenaire cimetière et cinquantenaire caverne
- sur les tarifs ci-après :

#### CONCESSION CINQUANTENAIRE CIMETIERE

\* Simple (1.25 m\*2.5 m) : 600 €

\* Double (2 m\*2.5 m): 750 €

#### CONCESSION CINQUANTENAIRE ESPACE CINERAIRE

\* Caverne cinquantenaire (terrain + bâti) : 600 €

\* Jardin du Souvenir : fourniture d'une plaque nominative: 42 €

#### REDEVANCE CAVEAU PROVISoire

\* 1er mois : gratuit

\* du 2ème mois au 6ème mois : 50 €/ mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (Michel Carayon) et 17 voix pour, décide :

- de supprimer les concessions perpétuelles et trentenaires
- de créer des concessions cinquantenaires cimetièrre et des concessions cinquantenaires caverne comprenant le bâti et le terrain pour l'espace cinéraire.
- de valider les tarifs tels qu'exposés.

#### DEL 2017/41

#### FIXATION DU TARIF DU MONUMENT DE L'ESPACE CINERAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération du 2 juillet 2007 prévoyait la vente de monuments pour l'espace cinéraire à 450 €.

Ce tarif comprenait la fourniture du granit et la caverne réalisée en régie à ce moment-là.

La Mairie dispose encore de quelques monuments.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tarif de ces derniers, les caverne actuelles ayant été réalisées par une entreprise et qui seront comprises avec le prix de la concession.

Le coût du monument était de 245.18 €

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix des monuments pour l'espace cinéraire à 245 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif des monuments à l'espace cinéraire à 245 €

#### DEL 2017/42

#### REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN AU CIMETIERE DE LA BERTRANDIE :

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que quelques sépultures, parfois anciennes, et pour certaines d'entre elles, en état d'abandon, ont été recensées dans le cimetière de la Bertrandie.

Ces tombes sont dépourvues de titre de concession et relèvent donc du régime du terrain commun. La commune a la possibilité de reprendre ces sépultures dans un délai de 5 ans suivant la dernière inhumation (art 223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le cimetière est à ce jour complet et il devient nécessaire de libérer des emplacements en vue de futures demandes de concession.

Cette procédure de reprise peut également permettre, pour les familles qui le souhaitent, la régularisation par l'achat d'une concession. Au vu du nombre important de reprises, cette procédure se déroulera sur 2 années (2018-2019) afin de lisser les frais.

Un « avis au public » sera affiché aux portes du cimetière avant les Fêtes de la Toussaint afin d'informer les familles de cette volonté municipale d'effectuer la reprise des sépultures en terrain commun.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de cette procédure.

Un arrêté municipal interviendra ensuite pour fixer les conditions de la reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager la reprise des sépultures en terrain commun au cimetière de la Bertrandie.

#### DEL 2017/43

#### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE DE LAUTREC :

La Gendarmerie, depuis plusieurs années, conventionne avec la commune pour l'entretien de ses locaux. Elle souhaite réitérer cette convention, dans les mêmes conditions que les années passées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette prestation de service rendue à la Gendarmerie et sur le coût horaire de l'agent mis à disposition pour la réalisation du ménage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le principe du renouvellement de la convention pour l'entretien des locaux de la Gendarmerie à raison d'une heure trente par semaine, fixe le coût agent, produits d'entretien compris, à 20.95 € et autorise le Maire à signer cette convention.

## DEL 2017/44

### INDEMNITE STAGIAIRE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mlle Morgane Edline, dans le cadre de ses études, effectue, au sein du service des espaces verts de notre collectivité, un stage de 5 semaines, réparties sur la période de juillet à octobre.

Assidue et motivée, cette personne travaille de façon efficace avec les agents communaux et donne entière satisfaction.

Afin de récompenser le travail effectué par Mlle Edline, M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer une indemnité forfaitaire de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité forfaitaire de 400€ à Mlle Edline, dans le cadre de son stage.

## DEL 2017/45

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : AJOUT D'UN ALINEA AUTORISANT LE MAIRE A DEMANDER A L ETAT OU D'AUTRES COLLECTIVITES L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2014/41 du 09/04/2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lui a confié diverses délégations.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a complété l'article L2122-22 susvisé en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention (article L 2122-22-26°). »

L'octroi de cette délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire permet de simplifier la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette délégation et ainsi compléter la délibération du 09 avril 2014 comme suit :

- alinéa 25) de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et sans limite de montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre (C.COUGNENC – Q.VICENTE) et une abstention (M. CARAYON) et 15 voix pour, décide de compléter la délibération du 9 avril 2014 par un 25<sup>ème</sup> alinéa qui est le suivant :

« de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et sans limite de montant. »

## DEL 2017/46

### DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative sur le budget de la Commune pour équilibrer les comptes en section de fonctionnement.

Il propose au Conseil de réaliser la décision modificative suivante :

Compte 673 : +25 €

Compte 6068 : -25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser la décision modificative ci-dessus sur le budget de la Commune 2017.

## QUESTIONS DIVERSES :

- Aire multisports

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de l'aire multisports seront terminés d'ici la fin de semaine. L'inauguration est prévue le 21 octobre à 10h30

- Rencontre avec le président de la SCIC Café Plùm

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une rencontre avec le président de la SCIC Café Plùm a eu lieu afin de faire le point sur :

- L'utilisation de la cour

M. le Maire rappelle que le Café Plùm, conformément au bail signé, ne dispose que d'une moitié de la cour. Or, la cour est occupée en totalité par les tables, chaises, et scène et laisse peu d'accès aux bâtiments de M. Mauriès, bâtiments qui sont à la vente. La municipalité a donc demandé à plusieurs reprises au Café Plùm de bien vouloir aménager la cour de sorte à laisser un passage aux bâtiments de M. Mauriès. A ce jour, seule la scène qui avait été installée sans autorisation sur la partie communale a été démontée et M. le Maire a donc demandé aux agents municipaux de bien vouloir ranger les tables et chaises côté cour Café Plum.

- Electricité - mise aux normes

Un premier RDV a eu lieu cet été avec un électricien pour faire un état des lieux des travaux de mise aux normes à effectuer dans la cour. Aucuns travaux n'ont été réalisés à ce jour. M. le Maire a donc rappelé l'urgence à mettre aux normes leurs installations électriques présentes dans la cour, afin d'éviter tout risque d'accident.

- Respect des horaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à plusieurs reprises, cet été, il a été interpellé par les riverains au sujet du bruit émanant du Café Plùm. Il a donc rappelé au président la nécessité de respecter les horaires autorisés les soirs de concerts, de veiller à avoir un volume raisonnable et a insisté sur la mise en place d'une communication auprès des riverains.

- Implantation borne électrique

Mme Claude Cougnenc interpelle M. le Maire sur l'implantation de la borne électrique sur les allées des Promenades. Elle estime que le choix du Conseil Municipal pour l'installation de cette borne est une erreur (proximité du village - borne inesthétique) et demande à ce que cette dernière soit déplacée au Mallégou.

M. le Maire rappelle que le choix de l'implantation de la borne a été délibéré en Conseil Municipal. Seule la croix située derrière la borne sera déplacée.

- Climatiseur – Groupe Educatif Jean-Louis Etienne

Mme Claude Cougnenc demande à Monsieur le Maire pourquoi il a fallu doter de climatiseurs l'école, alors que des travaux de géothermie ont été réalisés et devait rafraichir les locaux.

M. le Maire rappelle que la géothermie rafraichit seulement et que, dans des périodes d'extrême chaleur, cela ne suffit pas à ramener des températures convenables.

- Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé l'acte de vente de l'Eglise Saint-Martin.